

**Séance du conseil municipal de Géronce
du 2 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric DUFAU, Jérôme PALAS, Cathy HAGET, Jean-Pascal ADAM, Cathy ILLANDE, Michel LANNERETONNE, Yvette BAGOLLE, Daniel AMESTOY

ÉTAIENT ABSENTS : Joëlle AGRAZ, Didier BORDES

Secrétaire de séance : Jérôme PALAS

Date de la convocation : 23/03/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Le procès-verbal de la séance du 16/03/2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/3

02042022/001 : Vote des taux des taxes communales 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 94 054 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 3580 € à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 92 392€

Il propose donc de laisser les taux 2021 inchangés, précision faite que le taux de foncier bâti de référence pour 2022 communiqué sur l'état 1259 comprend le taux départemental de 2021 de 13,47 %, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	395 100 €	20.01 %	79 060 €
Foncier non bâti	43 400 €	30.72 %	13 332 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DÉCIDE** de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	395 100 €	20.01 %	79 060 €

Foncier bâti	non	43 400 €	30.72 %	13 332 €
-------------------------	------------	----------	---------	----------

Délibération 2/3

N°02042022/002: Finances : Vote du budget primitif 2022 budget commune

Le Maire présente le budget 2022.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2022 de la commune

Investissement :

Dépenses : 239 580.79 €

Recettes : 256 848.08 €

Fonctionnement :

Dépenses : 691 375.98 €

Recettes : 691 375.98 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 256 848.08 € (dont 17 267.29 € de RAR)

Recettes : 256 848.08 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 691 375.98 €

Recettes : 691 375.98 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Délibération 3/3

N°02042022/003: Finances : Vote du budget primitif 2022 budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2022 de la commune

Investissement :

Dépenses : 119 799.35 €

Recettes : 128 543.35 €

Fonctionnement :

Dépenses : 118 480.46 €

Recettes : 118 480.46 €

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 2 AVRIL 2022 A 19H00		
---	--	--

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 128 543.35 € (dont 8 744.00 € de RAR)

Recettes : 128 543.35 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 118 480.46 €

Recettes : 118 480.46 €

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de trois (3) délibérations ainsi numérotées :

N°02042022/001 : Vote des taux des taxes communales 2022

N°02042022/002: Finances : Vote du budget primitif 2022 budget commune

N°02042022/003: Finances : Vote du budget primitif 2022 budget assainissement

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AMESTOY Daniel	
BAGOLLE Yvette	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	